

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 13 août 2018

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h00, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 13ième jour du mois d'août deux mil dix-huit, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Gilles Savard, Conseiller
M. Jacques Tremblay, Conseiller
Mme Lucie Carré, Conseillère
M. Normand Tremblay, Conseiller
M. Roland Martel, Conseiller

Séance à laquelle assistaient aussi : Me Caroline Tremblay, Directrice générale et Greffière et Madame Christine Savard, Directrice des finances et de l'informatique.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 263-08-18

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2 - **Adoption du procès-verbal :**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

3 - **Avis de motion :**

3.1 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 896-09 portant sur la création d'un programme de revitalisation accordant des crédits de taxes dans le secteur du centre-ville;

4 - **Adoption de règlements :**

4.1 Projet P-001 visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14 - 2e lecture;

4.2 ~~Projet P-001 modifiant le règlement no 896-09 portant sur la création d'un programme de revitalisation accordant des crédits de taxes dans le secteur du centre-ville - POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR;~~

5 - **Dérogation mineure :**

5.1 Dérogation mineure : 121 rang Sainte-Philomène;

6 - **Plans d'implantations et d'intégration architectural recommandés par le CCU :**

- 6.1 Demande de PIIA : 392 à 396 rue Saint-Étienne (Rénovations);
- 6.2 Demande de PIIA : 215 rue Saint-Raphaël (Projet de lotissement);
- 6.3 Demande de PIIA : 303 rue Saint-Étienne (Rénovations);

7 - **Décisions du conseil :**

- 7.1 Résolution - Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 : Projet rue Saint-Étienne;
- 7.2 Résolution - Transfert vers les surplus affectés (réserve) Assainissement;
- 7.3 Résolution - Présentation d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (Projet éclairage de la jetée de Pointe-au-Pic);
- 7.4 Résolution - Autorisation au Rallye Charlevoix pour tenir une étape dans le secteur du chemin des Falaises;
- 7.5 Résolution - Demande au MTQ pour procéder à une réévaluation de la vitesse et des panneaux de signalisation dans le secteur côte Bellevue (route 362);
- 7.6 Résolution - Demande de cession de permis d'alcool - BISTRO LE REFUGE (# 341 941);

8 - **Adjudications de contrat :**

- 8.1 Adjudication de contrat - Fourniture et transport de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison 2018-2019 (# 5220-02-07-2018-P);
- 8.2 Adjudication de contrat - Acquisition d'un minibus usagé monté sur fourgonnette avec aménagement pour 21 passagers avec compartiment à bagages à l'arrière (# 5260-01-07-2018-I);

9 - **Recommandations de paiement :**

- 9.1 Travaux de réfection partielle chemin Mailloux et du rang Saint-Charles selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » année de réalisation 1 et 2 (Projet 1054) : 471 714.11 \$;
- 9.2 Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Règlement 1048) : 1 241.60 \$
- 9.3 Travaux de réfection tronçons Kane, St-Philippe et John-Nairne - Projet TECQ 0008 : 615 460.78 \$

10 - **Chèques à ratifier pour le mois de juillet 2018 :** 182 945.97 \$:

11 - **Comptes à payer pour le mois de juillet 2018 :** 1 289 057.26 \$:

12 - **Salaire du mois de juillet 2018 :** 403 426.55 \$:

13 - **Divers :**

- 13.1 Transferts budgétaires;

- 14 - Correspondance :
- 15 - Période de questions :
- 16 - Levée de la séance :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018 RÉSOLUTION 264-08-18

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 correspondant aux pages 6385 à 6397 soit adopté;

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers et le maire ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 9 août 2018, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

3 - AVIS DE MOTION

3.1 - AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-09 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION ACCORDANT DES CRÉDITS DE TAXES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE RÉSOLUTION 265-08-18

Monsieur le Conseiller Jacques Tremblay, donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 896-09 portant sur la création d'un programme de revitalisation accordant des crédits de taxes dans le secteur du centre-ville;

4 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 - PROJET P-001 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 - 2E LECTURE RÉSOLUTION 266-08-18

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite amender le Règlement de zonage numéro 994-14 afin d'apporter des ajouts sur certains éléments dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 9 juillet 2018, (résolution # 246-07-18);

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juillet 2018 (résolution # 247-07-18);

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 30 juillet à 18h30 afin d'exposer les dispositions du projet de règlement, mais que personne ne s'est présentée à celle-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 9 août 2018 et renoncent à sa lecture en séance publique;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement P-001 (2e lecture) amendant le Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts.

Déclaration de la Greffière et/ou du Président concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Projet de règlement P-001 - 2e lecture

Le Projet de règlement P-001 (2e lecture) a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.2 - PROJET P-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 896-09 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION ACCORDANT DES CRÉDITS DE TAXES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE - POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 267-08-18

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

5 - DÉROGATION MINEURE

5.1 - DÉROGATION MINEURE : 121 RANG SAINTE-PHILOMÈNE
RÉSOLUTION 268-08-18

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 121 rang Sainte-Philomène (lot 375-6 du cadastre de la paroisse de Sainte-Agnès), soit :

- Réputer conforme la hauteur des portes d'un garage résidentiel à 3,05 mètres alors que le maximum permis est de 2,74 mètres.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'aurait pas pour effet de causer préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 1er juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 7 août 2018 du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Malbaie d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 121 rang Sainte-Philomène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 121 rang Sainte-Philomène pour le projet décrit en préambule.

6 - PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL RECOMMANDÉS PAR LE CCU

6.1 - DEMANDE DE PIIA : 392 À 396 RUE SAINT-ÉTIENNE (RÉNOVATIONS) RÉSOLUTION 269-08-18

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
70-08-18	392 à 396 rue Saint-Étienne	Projet de rénovations	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
392 à 396 rue Saint-Étienne	Projet de rénovations	Refusé *

Extrait du procès-verbal du CCU du 7 août 2018 :

** CONSIDÉRANT que le projet de rénovations vise une intervention sur la partie du bâtiment donnant sur la rue Saint-Étienne ;*

CONSIDÉRANT que la propriété est constitué de deux bâtiments rattachés entre eux, mais ayant des caractéristiques architecturales différentes ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment qu'il ne s'agit pas d'un matériau approprié pour l'intervention projetée malgré le fait qu'on le retrouve sur l'autre partie du bâtiment (donnant sur la rue John-Nairne) ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement relatif aux P.I.I.A numéro 996-14, notamment les éléments suivants :

- Objectif : Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité architecturale des bâtiments du secteur et conserver le maximum d'éléments architecturaux des bâtiments notamment à

l'égard des matériaux de revêtement des murs et toitures, des ouvertures incluant lucarnes et vitrines commerciales, des galeries et escaliers extérieurs.

- Critères d'évaluation: Les matériaux de revêtement extérieur sont compatibles avec le style architectural du bâtiment concerné. Le style architectural et ses caractéristiques distinctes sont préservés ou rétablis.

6.2 - DEMANDE DE PIIA : 215 RUE SAINT-RAPHAËL (PROJET DE LOTISSEMENT)
RÉSOLUTION 270-08-18

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
71-08-18	215 rue Saint-Raphaël	Projet de lotissement	Accepté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
215 rue Saint-Raphaël	Projet de lotissement	Accepté

6.3 - DEMANDE DE PIIA : 303 RUE SAINT-ÉTIENNE (RÉNOVATIONS)
RÉSOLUTION 271-08-18

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
72-08-18	303, rue Saint-Étienne	Projet de rénovations	Accepté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
303, rue Saint-Étienne	Projet de rénovations	Accepté *

Extrait du procès-verbal du CCU du 7 août 2018 :

** CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été soumis pour présentation en juin 2018 et que le conseil municipal a demandé à rencontrer les professionnels mandatés ;*

CONSIDÉRANT que l'architecte au dossier est venu rencontrer le conseil municipal, de même que des membres du CCU, le 11 juillet 2018 pour une présentation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'initialement la pierre sur le muret de l'entrée principale et les deux pilastres n'étaient pas conservés ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Règlement sur les PIIA #996-14 prévoit que pour un projet de rénovations, les interventions doivent être prévues pour assurer l'intégrité architecturale des

bâtiments du secteur visé et conserver le maximum d'éléments architecturaux des bâtiments (tel que stipulé à l'article 6.3.4.1 dudit règlement) ;

CONSIDÉRANT le critère d'analyse pour ce type d'intervention (dans le règlement sur les P.I.I.A) qui prévoit que les matériaux de revêtement extérieur doivent être compatibles avec le style architectural du bâtiment concerné ;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre du 11 juillet 2018, en référence aux critères et objectif du règlement précédemment mentionnés, un concept modifié a été soumis en date du 16 juillet 2018 par l'architecte ;

CONSIDÉRANT que la pierre et les pilastres constituent un élément important des caractéristiques architecturales dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée en vertu du projet soumis en date du 16 juillet 2018, soit celui dans lequel la pierre et les pilastres sont conservés ;

7 - DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 - RÉOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - VOLET 2 : PROJET RUE SAINT-ÉTIENNE RÉSOLUTION 272-08-18

ATTENDU QUE la ville avait déjà déposé une demande pour ce projet au Programme PIQM 1.5;

ATTENDU QUE le Programme PIQM 1.5 est maintenant fermé, nous devons déposer une demande au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la continuité de notre dossier dans le projet rue Saint-Étienne;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire possède un Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE le programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE le programme se divise en deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures d'eau
 - Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
 - Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux
- Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le dépôt de la demande financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 (Projet rue Saint-Étienne);

QUE la Ville de La Malbaie a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de La Malbaie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE ce Conseil autorise Me Caroline Tremblay, Directrice générale et greffière de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout document nécessaire au dépôt de cette demande d'aide à ce programme de soutien;

7.2 - RÉOLUTION - TRANSFERT VERS LES SURPLUS AFFECTÉS (RÉSERVE)
ASSAINISSEMENT
RÉSOLUTION 273-08-18

ATTENDU QUE les sommes perçues pour le service d'assainissement en 2017 ont été supérieures aux dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter au surplus réservé à l'assainissement la somme ainsi dégagée de 75 550.43 \$, afin qu'elle soit utilisée dans le futur aux investissements dans ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les sommes suivantes soient appropriées aux réserves et fonds suivants et aux montants indiqués :

Surplus affecté Assainissement : 75 550.43 \$.

7.3 - RÉOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES
MILIEUX DE VIE (PROJET ÉCLAIRAGE DE LA JETÉE DE POINTE-AU-PIC)
RÉSOLUTION 274-08-18

ATTENDU QUE la Municipalité régionale du comté de Charlevoix-Est possède un programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'aide financière disponible vise à permettre aux municipalités et aux organismes de créer et de maintenir des emplois et favoriser les initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire présenter une demande d'aide au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour le projet d'éclairage de la jetée de Pointe-au-Pic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise que la Ville de La Malbaie présente une demande d'aide au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour le projet d'éclairage de la jetée de Pointe-au-Pic pour un montant de 40 000 \$ provenant du volet municipal;

QUE ce Conseil autorise Me Caroline Tremblay, Directrice générale et greffière de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout document nécessaire au dépôt de cette demande d'aide à ce programme de soutien;

7.4 - RÉOLUTION - AUTORISATION AU RALLYE CHARLEVOIX POUR TENIR UNE ÉTAPE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DES FALAISES
RÉSOLUTION 275-08-18

CONSIDÉRANT l'intérêt du comité organisateur de tenir à une étape du *Rallye Charlevoix* dans le secteur du chemin des Falaises (en partance du chemin du Golf en passant par le chemin Mailloux, la rue Gagné, le chemin Mailloux et par le chemin des Falaises) le 19 ou 20 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT que les étapes en zone « urbaine » attirent les foules et qu'elles sont plus faciles d'accès pour la population ;

CONSIDÉRANT la renommée de l'organisation du *Rallye Charlevoix* et de la qualité des parcours offerts par celui-ci ;

CONSIDÉRANT les retombés économiques reliées à cette activité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments précédemment cités profitera à la Ville de La Malbaie et aux commerçants ;

CONSIDÉRANT que l'organisation devra porter une attention particulière quant à la sécurité des lieux et à la protection des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les services d'urgence devront être sur place, de même que la sécurité entourant l'organisation du *Rallye Charlevoix* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie obtienne une confirmation d'assurance couvrant tous les risques et que la Ville de La Malbaie y soit ajoutée comme bénéficiaire additionnel;

QUE *Rallye Charlevoix* informe les citoyens visés par le secteur du tracé;

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie autorise le *Rallye Charlevoix* à tenir une étape de celui-ci dans le secteur du chemin des Falaises le 19 ou 20 octobre 2018.

QUE le conseil municipal de la Ville de La Malbaie autorise la fermeture des rues nécessaires (réseau municipal) pour la durée du déroulement de l'étape, en exigeant toutefois qu'un plan de signalisation de détour soit soumis et approuvé par nos services;

QUE l'équipe du Rallye de Charlevoix soit responsable du dépôt et du respect d'un plan de sécurité et d'un plan de communication aux citoyens adéquats.

QUE la présente autorisation a pour effet de remplacer celle octroyée à séance du 14 mai 2018 (résolution numéro 175-05-18).

**7.5 - RÉSOLUTION - DEMANDE AU MTQ POUR PROCÉDER À UNE
RÉÉVALUATION DE LA VITESSE ET DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS
LE SECTEUR CÔTE BELLEVUE (ROUTE 362)
RÉSOLUTION 276-08-18**

ATTENDU QU'un citoyen a signalé au comité de sécurité de la ville une problématique d'indication de limite de vitesse sur les panneaux de signalisation de la côte Bellevue (près du 1810 côte Bellevue);

ATTENDU QUE la limite de vitesse de la côte Bellevue est de 50 km/h jusqu'au Camping des Érables et de cette hauteur la limite de vitesse affichée sur le panneau passe à 90 km/h;

ATTENDU QUE ledit citoyen constate que les véhicules dépassent la limite de 90 km/h dans ce secteur;

ATTENDU QUE la route 362 est désignée comme route du fleuve ce qui en fait une route touristique;

ATTENDU QUE les municipalités voisines ont des limites de 30 km/h qui passe à 50 km/h et passe à 70 km/h pour la municipalité de Saint-Irénée et le même constat pour la municipalité des Éboulements;

ATTENDU QUE le citoyen du secteur doit traverser régulièrement en tracteur ou à pied la route 362 pour accéder à sa terre et le fait que la limite de vitesse dans ce secteur est fixée à 90 km/h a pour effet d'augmenter le risque d'accident;

ATTENDU QUE la route 362 relève de la compétence du Ministère des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports de procéder à une réévaluation de la vitesse permise ainsi que de la signalisation dans le secteur concerné, soit la portion de la route 362 où l'affichage indique 90 km/h (près du 1810 côte Bellevue) pour que la pertinence de la vitesse autorisée soit analysée.

**7.6 - RÉSOLUTION - DEMANDE DE CESSIION DE PERMIS D'ALCOOL - BISTRO LE
REFUGE (# 341 941)
RÉSOLUTION 277-08-18**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de BISTRO LE REFUGE. Cette demande est faite pour une cession totale d'un permis de restaurant pour vendre avec autorisation de spectacles (sans nudité) incluant la terrasse et un permis de bar sur terrasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande de BISTRO LE REFUGE;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

8 - ADJUDICATIONS DE CONTRAT

8.1 - ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) POUR LA SAISON 2018-2019 (# 5220-02-07-2018-P) **RÉSOLUTION 278-08-18**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres public pour la fourniture et transport de chlorure de sodium (# 5220-02-07-2018-P);

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, la Ville de La Malbaie a notamment reçu la soumission de

-Mines Seleine	168 133.69 \$ (taxes incluses)
-Sel Warwick	177 636.38 \$ (taxes incluses)
-Compass Minerals Canada corp	196 331.31 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE la soumission de Sel Warwick est jugée non conforme et est rejetée aux termes de la clause 3.4 du document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de la soumission effectuée sous la supervision de Monsieur Robert Lapointe, directeur des Achats aux Travaux Publics, le 10 août 2018 à 11h00, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Mines Seleine comme fournisseur pour la fourniture et transport de chlorure de sodium (# 5220-02-07-2018-P);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Mines Seleine étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 168 133.69 \$, taxes incluses (soit un montant de 97.49 \$ la tonne) selon le document d'appel d'offres # 5220-02-07-2018-P;

QUE le montant sera puisé à même le fonds d'administration pour la réalisation des travaux de déneigement;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

8.2 - ADJUDICATION DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN MINIBUS USAGÉ MONTÉ SUR FOURGONNETTE AVEC AMÉNAGEMENT POUR 21 PASSAGERS AVEC COMPARTIMENT À BAGAGES À L'ARRIÈRE (# 5260-01-07-2018-I) **RÉSOLUTION 279-08-18**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire faire l'acquisition d'un minibus usagé monté sur fourgonnette avec aménagement pour 21 passagers avec compartiment à bagages à l'arrière (# 5260-01-07-2018-I) pour l'utilité du service de sécurité incendies;

ATTENDU QUE M. Robert Lapointe, Directeur des achats de la Ville a envoyé le 18 juillet 2018 une demande de prix à 3 fournisseurs potentiels soit :

- Autobus Thomas
- A. Girardin Inc.
- Location Jean Légaré Ltée

ATTENDU QUE suite à la demande de prix, la Ville de La Malbaie a reçu la soumission de :

- A. Girardin Inc.

ATTENDU QUE la soumission reçue de A. Girardin Inc., le 27 juillet 2018 pour l'acquisition d'un minibus usagé monté sur fourgonnette avec aménagement pour 21 passagers avec compartiment à bagages à l'arrière (# 5260-01-07-2018-I) au montant de 70 134.75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la soumission produite par A. Girardin Inc., au montant de 70 134.75 \$ taxes incluses;

QUE le montant sera puisé au fonds d'administration;

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT

9.1 - TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE CHEMIN MAILLOUX ET DU RANG SAINT-CHARLES SELON LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES « PIIRL » ANNÉE DE RÉALISATION 1 ET 2 (PROJET 1054)

: 471 714.11 \$

RÉSOLUTION 280-08-18

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection partielle chemin Mailloux et du rang Saint-Charles selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » année de réalisation 1 et 2 (Projet 1054), au montant de 471 714.11 \$ pour la période se terminant le 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 471 714.11 \$.

9.2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR SAINT-FIDÈLE (RÈGLEMENT 1048) : 1 241.60 \$

RÉSOLUTION 281-08-18

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur de Saint-Fidèle (règlement 1048), au montant de 1 241.60 \$ pour la période se terminant le 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 1 241.60 \$.

**9.3 - TRAVAUX DE RÉFECTION TRONÇONS KANE, ST-PHILIPPE ET JOHN-
NAIRNE - PROJET TECQ 0008 : 615 460.78 \$**
RÉSOLUTION 282-08-18

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection des tronçons Kane, St-Philippe et John-Nairne - Projet TECQ 0008, au montant de 615 460.78 \$ pour la période se terminant le 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 615 460.78 \$.

10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE JUILLET 2018 : 182 945.97 \$
RÉSOLUTION 283-08-18

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour juillet 2018 :

JUILLET 2018

Fonds d'administration :	65 564.90 \$
Accès D :	113 876.44 \$
Dépôt direct :	3 504.63 \$
TOTAL :	182 945.97 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour juillet 2018.

11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2018 : 1 289 057.26 \$
RÉSOLUTION 284-08-18

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour juillet 2018, au montant de 1 289 057.26 \$;

JUILLET 2018 :

Fonds d'administration :	715 307.32 \$
Accès D :	151 033.73 \$
Dépôt direct :	413 716.21 \$
Dépôt direct - Facture subvention Loisirs Ste-Agnès 2018	9 000.00 \$
Total :	1 289 057.26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2018 au montant de 1 289 057.26 \$ et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 1 289 057.26 \$.

12 - SALAIRE DU MOIS DE JUILLET 2018 : 403 426.55 \$
RÉSOLUTION 285-08-18

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour une partie du mois de juillet 2018 au montant de 403 426.55 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour une partie du mois de juillet au montant de 403 426.55 \$.

13 - DIVERS

13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 286-08-18

PROPOSÉ par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

(Règl. #863-08, article 4)

Date	Du	Au	Détails	Montant	Responsable
25-07-2018	02-220-00-454	02-220-00-346	Congrès et délégations	165,00 \$	Mario Savard
07-08-2018	02-320-00-620	02-320-00-641	Pièces et accessoires	3 000,00 \$	Hugo Descôteaux-Simard
10-08-2018	02-320-00-620	241300620	Gravier, ciment,asphalte	20 000,00 \$	Hugo Descôteaux-Simard
10-08-2018	01-234-72-000	02-701-60-340	Publicité et information	20 400,00 \$	Dominic Marier
10-08-2018	01-278-00-000	02-702-30-516	Contrats - Activités culturelles	6 000,00 \$	Dominic Marier
10-08-2018	01-278-00-000 01-234-72-000	02-701-60-516	Publicité et information	2 500,00 \$ 2 000,00 \$	Dominic Marier

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La*

question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue à 19h30 à 19h36.

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 287-08-18

PROPOSÉ par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 19h37.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay, Directrice générale et
Greffière